

## **Compte rendu de la séance du 25 mai 2024**

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

### **Ordre du jour:**

- Réalisation d'un emprunt
- Demande de subvention déneigement
- Achat mobilier "Maison Michel"
- Questions diverses

### **Présents :**

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VIAL Elise

**Représenté :** VALENTIN Fabrice par VIAL Elise

### **Délibérations du conseil:**

#### **Souscription d'un emprunt ( 2024 DE 17)**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 5 avril concernant la souscription d'un emprunt pour l'acquisition de la maison « MICHEL ». La délibération doit être reprise suite à une erreur.

Il propose de solliciter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 15 ans

Taux : 4.82 %

Date de début d'amortissement : Juin 2024

Date de première échéance : Octobre 2024 (remboursement trimestriel)

Frais de dossier : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire un emprunt auprès de Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 150 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Taux : 4.82 %
  - Mise à disposition des fonds versement des fonds en un ou plusieurs tirages au plus tard le 25/06/2024
  - Date de début d'amortissement : la date de départ en amortissement est fixée le jour du versement intégral des fonds
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Paiement des échéances trimestrielles à terme échu
  - Frais de dossier : 0.00 €
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Demande de subvention déneigement ( 2024 DE 18)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les mesures mises en place par le Conseil Départemental de l'Ardèche concernant l'aide départementale pour le déneigement. Celle-ci représente 50 % des frais de déneigement avec un maximum de 1500 euros par km de voirie communale (en cas d'hiver très difficile, une aide complémentaire pouvant être accordée). Le Maire informe le Conseil Municipal que le déneigement pour l'hiver 2023-2024 représente un montant de 22 844.80 euros.

Le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche selon le règlement initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'aide aux communes en matière de déneigement en application du règlement mis en place à l'automne 2013,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6                    Pour : 6    Contre : 0   Abstention : 0                    Refus : 0

### **Achat maison "MICHEL" ( 2024 DE 19)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2024\_DE\_04 du 5 avril 2024 actant l'achat de la maison « Michel ».

Après réflexion, M. Guillaume MICHEL propose de laisser l'intégralité du mobilier présent dans la maison. Celui-ci serait valorisé à hauteur de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acheter la maison de M. MICHEL Guillaume et les parcelles afférentes pour la somme de 145 000 euros,
- Accepte la valorisation du mobilier à hauteur de 5000 euros,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6                    Pour : 6    Contre : 0   Abstention : 0                    Refus : 0

### **Modification statutaire de PNR des Monts d'Ardèche ( 2024 DE 20)**

Monsieur le maire présente la proposition de modification des statuts du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche présenté lors du Comité Syndical Mixte du Parc le 28 mars 2024.

Le projet de modification des statuts présenté a pour but d'adopter des principes communs à tous les Parcs Naturels Régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et aussi de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, à savoir :

- Modification du rythme des élections : élection de la Présidence après chaque

élection générale régionale, départementale et municipale. Si deux élections ont lieu à moins de 6 mois d'intervalle, l'élection de la Présidence interviendra après la seconde des deux élections.

- Composition du syndicat :
  - Réduction du nombre de sièges de 9 à 5 pour les élus régionaux, de 20 à 10 pour les élus départementaux,
  - Evolution du nombre de voix détenues par chaque élu régional (de 12 à 25) et départemental (de 2 à 5),
  - Les collèges « Région » et « Départements » représentent 50,43 % des voix (initialement 46.25 %),
  - Le nombre de voix du collège « Territoire » est maintenu. Il représente 49,57 % des voix (initialement 53,75%).
- Evolutions des cotisations :
  - Augmentation des contributions pour les collèges « Territoire » et « Région »,
  - Le collège « Territoire » représente 20 % minimum des contributions (18,2 % initialement).
- Autres points d'évolution :
  - Augmentation de la contribution du bloc communal si une nouvelle commune intègre le syndicat (la contribution d'une nouvelle commune adhérente au syndicat s'ajoute aux contributions des autres communes),
  - Ouverture d'une possibilité de prestations réalisées par le Parc dans la limite de 35000 € HT annuel,
  - Simplification de la possibilité de modification de l'article 18 des statuts (plus de consultation préalable),
  - Suppléance à la présidence en cas d'empêchement,
  - Reformulation de quorum pour les clarifier,
  - Mise à jour des écritures genrées (ex : le Président devient la Présidence)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts tels que mentionnés ci-dessus à 5 voix pour, M. Dominique ALLIX ne participant pas au vote,
- Autorise le Maire à signer tout documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5                    Pour : 5    Contre : 0    Abstention : 0                    Refus : 0

M. ALLIX ne prend pas part au vote

### **Autorisation de cueillette ( 2024 DE 21)**

Monsieur le Maire explique qu'il est sollicité pour autoriser la cueillette de bourgeons de pin sur les terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la cueillette de bourgeons de pin sur les terrains communaux à qui en fait la demande au préalable auprès de la commune et sous réserve de l'autorisation expresse de M. le Maire,
- Décide de fixer une contribution de 10 € pour toute demande de cueillette acceptée,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6                    Pour : 6    Contre : 0    Abstention : 0                    Refus : 0